

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POLIGNAC

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2023

Salle des cérémonies

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 26 avril 2023

ADMINSITRATIF

3. Élection des délégués titulaires et suppléants aux élections Sénatoriales 2023

FINANCES

4. Ouverture d'une souscription en faveur de l'église Saint-Martin

ANIMATION / CULTURE

5. Génération La Chaise-Dieu : Convention de partenariat
6. Animations marchés d'été 2023

URBANISME

7. Cession de terrain Chemin des écureuils
8. Cession de terrain Chemin de la Boriette
9. Bilan de la politique foncière 2022

TRAVAUX

10. Dissimulation de l'éclairage public : village de Bilhac
11. Dissimulation du réseau télécom : village de Bilhac
12. Extension éclairage public Chemin sous Cayres

RESSOURCES HUMAINES

13. Création de poste adjoint administratif principal 2^{ème} classe
14. Création de poste adjoint technique principal 2^{ème} classe
15. Créations de postes adjoint technique principaux 1^{ère} classe

Questions diverses :

Séance du 4 avril 2023

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à 18h10

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 30 mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul VIGOUROUX, Maire.**

Présents :

Mmes, Mrs **AGRAIN Christian, BONNEFOUX Nadège, BRUN-AUBERT Chantal, CHABANEL Fabrice, COFFY Valérie, DESSIMOND Jean Paul, ENJOLRAS Fernand, MAROKIAN David, MARTEL Franck, PALHIÈRE Jean Louis, RAMADIER Lionel, SENTENAT Ginette, THERME Roselyse, VALLADIER Georges, VIDIL Raymonde, VIGOUROUX Pauline**

Absents ayant donné un pouvoir :

Mme **ESQUIS Jacqueline** à M. **ENJOLRAS Fernand**, Mme **ROCHER Marielle** à M. **AGRAIN Christian**, Mme **BOSDECHER Nicole** à M. **MARTEL Franck**, Mr **SAHUC Sébastien** M. **DESSIMOND Jean Paul**,

Absente excusée :

GAYTE Catherine

Absent :

COFFY Alex,

Arrivée/départ :

M. **COFFY Alex** est arrivé à **19h25** à la délibération n°3

1- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant fonctionnement du Conseil Municipal

VU l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales portant fonctionnement du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales expose qu'au début de chacune des séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

La jurisprudence a précisé en la matière que :

- le Maire est incompétent pour désigner le secrétaire,
- un conseil municipal ne saurait désigner un même secrétaire pour toutes les séances.

En conséquence, un membre du Conseil Municipal VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant fonctionnement du Conseil

Municipal,

VU l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales portant fonctionnement du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales expose qu'au début de chacune des séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

La jurisprudence a précisé en la matière que :

- le Maire est incompétent pour désigner le secrétaire,
- un conseil municipal ne saurait désigner un même secrétaire pour toutes les séances.

En conséquence, un membre du Conseil Municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Monsieur Christian AGRAIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil du 9 juin 2023.

La délibération est votée à l'unanimité

2- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 Avril 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du :

- 26 avril 2023

Chaque conseiller municipal a été destinataire de ce procès-verbal. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 26 avril 2023

Le procès-verbal est voté à l'unanimité

3- ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEMENTS AUX ELECTIONS SENATORIALES 2023

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-15 à L 2121-18, L 2121-26 et L 2122-17

VU le Code Électoral et notamment ses articles L.283 à L293 et R.131 à R. 148

VU la loi n°2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs,

VU le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation du collège électoral pour l'élection des sénateurs

VU la circulaire NOR/IOMA2308397J en date du 30 mars 2023 aux préfets et aux maires, concernant la désignation des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

VU l'arrêté préfectoral 2023-33 en date du 4 mai 2023 fixant les modes de scrutin applicables à la désignation, le 9 juin 2023 des délégués titulaires et suppléants des conseils municipaux ainsi que leur nombre, en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Monsieur le Maire précise que le 24 septembre 2023 sera convoqué les collèges électoraux pour élire les sénateurs.

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire. Seuls peuvent être délégués ou suppléants d'un conseil municipal les conseillers municipaux.

L'élection des délégués et suppléants a lieu simultanément sur une même liste complète ou incomplète.

I) Vérification du quorum

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
- Nombre conseillers présents à l'ouverture du scrutin : 18.
- Majorité des membres en exercice : 12

Il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

II) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de

- Mr Fernand ENJOLRAS
- Mr Jean Louis PALHIÈRE
- Mr Lionel RAMADIER
- Mme Pauline VIGOUROUX

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Secrétaire de séance : Mr Christian AGRAIN

III) Élection des délégués et des suppléants

Selon l'arrêté préfectoral 2023-33 en date du 4 mai 2023, la commune de Polignac doit élire sept délégués titulaires et quatre délégués suppléants.

Les listes paritaires déposées et enregistrées sont les suivantes :

- la liste A est composée de :

- THERME Roselyse
- PALHIÈRE Jean Louis
- VIGOUROUX Pauline
- MARTEL Franck
- BONNEFOUX Nadège

- AGRAIN Christian
- BRUN AUBERT Chantal
- COFFY Alex
- ROCHER Marielle
- RAMADIER Lionel
- SENTENAT Ginette

Il est procédé au vote sans débat et par scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 22
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 19

Ont obtenus :

- Liste A : 19. voix

Suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, M. le président du bureau électoral proclame les résultats définitifs :

- Liste A : 7 sièges de délégués et sont élus :

- THERME Roselyse
- PALHIÈRE Jean Louis
- VIGOUROUX Pauline
- MARTEL Franck
- BONNEFOUX Nadège
- AGRAIN Christian
- BRUN AUBERT Chantal

IV) Élection des suppléants

Après avoir déterminé le quotient électoral pour l'élection des suppléants, et suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, Mme le président du bureau électoral proclame les résultats définitifs :

- Liste A : 4 sièges de suppléants et sont élus :
 - COFFY Alex
 - ROCHER Marielle
 - RAMADIER Lionel
 - SENTENAT Ginette

L'élection des délégués en vue des élections sénatoriales est votée à la majorité

4 OUVERTURE D'UNE SOUSCRIPTION EN FAVEUR DE L'EGLISE SAINT-MARTIN

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le courrier de Monsieur le Préfet en date du 17 novembre 2020 portant autorisation de porter à plus de

80% le total des aides publiques

VU la délibération n°17 du conseil municipal du 11 avril 2018 relative au lancement de la consultation du projet de restauration de l'église

VU la délibération n°16 du conseil municipal du 19 juin 2018 relative à l'attribution du marché Étude et diagnostic de l'église Saint-Martin

VU la délibération n°06 du conseil municipal du 18 juillet 2018 relative au plan de financement de la MOE pour l'étude et le diagnostic de l'église Saint-Martin

VU la délibération n°12 du conseil municipal du 7 juillet 2020 relative au plan de financement et à la demande de subvention pour le phasage projet de la MOE pour la restauration Saint-Martin

VU la délibération n°24 du conseil municipal du 4 avril 2023 relative au plan de financement et à la demande de subvention Restauration de l'église Saint-Martin

Monsieur le Maire rappelle que la commune de POLIGNAC a engagé une opération relative à la restauration de l'église Saint-Martin. Cet édifice est classé à l'inventaire des Monuments Historiques depuis le 19 janvier 1902.

Le programme de restauration porte sur les piliers du porche ainsi que sur les peintures murales de l'abside et de l'absidiole. Le montant total des travaux et maîtrise d'œuvre retenue est de 448 651,44 € HT.

Ainsi par délibération du 4 avril 2023 a été retenu le plan de financement HT ci-dessous :

	Dépenses	Recettes		
	Montants HT		Taux	Montants HT
Maitrise d'œuvre et frais annexes (bureau de contrôle, CSPS, laboratoire)	78 407.30 €	État : DRAC	40 %	179 460.58 €
Travaux	370 244,14 €	Région	20 %	89 730.29 €
		Département	25 %	112 162.86 €
		Commune	15 %	67 297.71 €
TOTAL	448 651.44 €		100 %	448 651,44 €

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de mettre en place un partenariat avec la Fondation du Patrimoine en faveur de ce projet permettant ainsi à la collectivité d'alléger son reste à charge.

En effet, la mise en place d'une souscription publique nécessite une certaine expertise. La Fondation du Patrimoine bénéficie de cette expertise ainsi que d'une expérience reconnue dans ce type de financement en lien avec les collectivités territoriales. Ainsi, la Fondation du Patrimoine en tant qu'acteur du développement local et promoteur de la sauvegarde du patrimoine local peut accompagner la commune

de Polignac dans la mise en place et la gestion d'une souscription publique en faveur de la restauration de l'église Saint-Martin. Grâce à ce partenariat une campagne d'appel aux dons auprès de particuliers et d'entreprises pourra être lancée.

Sur la base de ces éléments le conseil municipal :

- **APPROUVE le lancement d'une souscription par la Fondation du Patrimoine en faveur de la restauration de l'église Saint-Martin.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

L'ouverture de la souscription est votée à l'unanimité

5 –GENERATION LA CHAISE-DIEU : CONVENTION DE PARTENARIAT

VU le Code général des collectivités territoriales

VU les délibérations n° 9, 10, 11, 12, 13 et 14 en date du 4 avril 2023 portant sur les subventions versées aux associations

VU la délibération n° 15 en date du 4 avril 2023 portant vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet « Génération Chaise-Dieu » a été lancé en mars 2023 par le Festival de la Chaise-Dieu à l'occasion de sa 57ème édition.

Ce projet s'articule autour de l'accueil en résidence de trois ensembles de musique de chambre en début de carrière, ainsi que de trois tuteurs avec qui ces jeunes artistes travailleront quotidiennement.

De leur venue à la Chaise-Dieu à leur départ, tout est pris en charge pour ces jeunes talents, ils vivent et travaillent à la Chaise-Dieu et les master-class avec les tuteurs sont publiques et ont lieu dans le village de la Chaise-Dieu. Ces jeunes ensembles en résidence se produiront en complément de leur apprentissage, chaque jour dans une des communes partenaires de l'opération.

Ce dispositif de concert s'adresse à toutes les communes le souhaitant, le Festival s'engageant à organiser la logistique et la communication des concerts.

Le cout global de cette opération est estimé à 38.000€, chaque commune s'engageant à subventionner le festival à hauteur de 2000€ pour l'accueil d'un concert.

Sur la base de ces éléments le conseil municipal :

- **APPROUVE la participation de la commune à « Génération Chaise-Dieu »**
- **AUTORISE la mise en paiement d'une subvention de 2 000 €**
- **AUTORISE à signer tous les documents y afférents.**

La convention de partenariat est votée à l'unanimité

6 ANIMATION MARCHE D'ETE 2023

VU le Code général des collectivités territoriales

Considérant la volonté d'animer les marchés d'été

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour l'été 2023 des animations sur les marchés d'été vont être programmées :

- Le 20 juillet 2023 une prestation avec déambulation d'un orgue de barbarie et d'une chanteuse de 17h à 20h.

Cette prestation s'élève à 250 euros.

- Le 10 août 2023 une prestation avec un duo guitare et voix de 17h à 20h place princesse de Polignac.

Cette prestation s'élève à 250 euros.

Ces prestations seront réalisées par Betty Animation.

Sur la base de ces éléments le conseil municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à approuver les contrats**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et à mettre en paiement 500.00 € TTC**

Les animations d'été sont votées à l'unanimité

7 CESSION DE TERRAIN CHEMIN DES ECUREILS

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publique, notamment ses articles L.1 et L 2211-1

VU le permis d'aménager N° 04315221P0004 accordé le 14 février 2022 à Mme PERBET Elsa, Mme PERBET Chloé, M. LAZERT Johan et M. BARBALAT Sylvain

VU le permis modificatif au PA cité ci-dessous accordé le 24 mars 2022 pour différer des travaux « espaces verts »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un document d'arpentage a été établi le 15 octobre 2021 par le Cabinet ARPENTAM du Puy en Velay, pour le compte des pétitionnaires du Permis d'Aménager ci-dessus cité, Chemin des Ecureuils au Moulin des Estreys.

En accord avec les parties, il résulte du document d'arpentage que :

- La parcelle BT 491 a été divisée en BT 534-535-536 et 537
- Les parcelles BT 534 et 535 constituent les 2 lots du Lotissement
- La parcelle BT 536 constitue les espaces verts du Lotissement
- La parcelle BT 537 est à rétrocéder à la Commune par Mme PERBET Elsa, Mme PERBET Chloé et M. BARBALAT Sylvain

Au vu de ces éléments le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE la cession de la parcelles BT 537 d'une surface de 88 m² à l'euro symbolique.**
- **AUTORISE Mr le Maire et l'adjoint à l'urbanisme à signer tous les documents liés à cette affaire.**

- DIT que les frais d'acte administratif seront à la charge de la Commune.

La cession de terrain est votée à l'unanimité

8 CESSION DE TERRAIN CHEMIN DE LA BORIETTE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande émanant de MM. JAMON Bernard et Olivier, gérants de la Société MULTITRANSPORTS.

Il nous informe que, par convention en date du 29 janvier 1985, une convention avait été signée entre sa Société MULTITRANSPORTS, représentée par lui-même et M. Raymond JEAN, Maire en exercice à ce moment-là.

Cette convention, établie lors de l'aménagement du Lotissement de la Boriette, avec 96 lots, dont 17 sur Polignac et 79 sur Aiguilhe, stipulait entre autres qu'en terme de participation, la Société MULTITRANSPORT devait céder une bande de terrain « destinée à l'élargissement des voies publiques jouxtant le lotissement »

Cette bande de terrain est cadastrée CB 101 et a une contenance de 270 m²

Au vu de ces éléments le Conseil municipal :

- ACCEPTE la cession de la parcelles CB 101 d'une surface de 270 m² à l'euro symbolique précision étant faite que cet élargissement n'interviendrait qu'en présence d'un danger imminent pour la circulation des véhicules et des personnes sur le Chemin de la Boriette, au droit dudit lotissement.

Si cet élargissement devait se concrétiser, la Commune se réserve le droit de réclamer une surlargeur supplémentaire dans la parcelle actuellement cadastrée CB 188, ceci afin d'en atténuer les coûts et d'éviter la reconstruction de l'actuel mur d'enceinte de la propriété.

- AUTORISE Mr le Maire et l'adjoint à l'urbanisme à signer tous les documents liés à cette affaire.
- DIT que les frais d'acte administratif seront à la charge du demandeur.

La cession de terrain est votée à l'unanimité

9 BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE 2022

VU l'article L2241-1 du Code générale des collectivités territoriales portant dispositions générales des biens de la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les communes de plus de 2000 habitants sont tenues de délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières ;

Ce bilan doit être annexé au Compte Administratif de l'exercice écoulé.

Par délibération en date du 25 novembre 2020, la Commune a accepté la cession à l'euro symbolique, de la parcelle BP 395 Rue des Vergers au Bourg de Polignac pour une surface de 46 m², de M. Sébastien DUFOUR et Mme Marion SIGAUD à la Commune ; exonération des frais d'acte, signé le 19 janvier 2022, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Par délibération en date du 25 novembre 2020, la Commune a accepté la cession à l'euro symbolique, de

la parcelle BP 394 Rue des Vergers au Bourg de Polignac pour une surface de 7 m², de M. Sébastien DUFOUR à la Commune ; exonération des frais d'acte, signé le 17 février 2022, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Par délibération en date du 22 septembre 2020, la Commune a accepté la cession à l'euro symbolique, de la parcelle BC 391 à Marnhac pour une surface de 125 m², de M. Lucien MERGOIL à la Commune ; exonération des frais d'acte administratif, signé le 8 mars 2022, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Par délibération en date du 1^{er} mars 2022, la Commune a accepté la cession des parcelles AO 278 et AO 502 au Complexe Sportif, pour une surface respective de 834 et 1384 m² de Mme BRUYERE Marie-Thérèse à la Commune ; le prix de vente, soit 2 218.00 € a été acquitté par mandat n° 841 en date du 22/08/2022 ; exonération des frais d'acte administratif, signé le 7 juillet 2022, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Par délibération en date du 1^{er} mars 2022, la Commune a accepté la cession de la parcelle AO 283 au Complexe Sportif, pour une surface de 658 m² de Mme REYNIER Chantal et Mme BELLEDENT Agnès à la Commune ; le prix de vente, soit respectivement 526.40 € et 131.60 € € a été acquitté par mandats n° 842 et 840 en date du 22/08/2022 ; exonération des frais d'acte administratif, signé le 7 juillet 2022, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Par délibération en date du 22 septembre 2020, la Commune a accepté la cession à l'euro symbolique, de la parcelle BK 157 à Tressac pour une surface de 406 m², des consorts RANCHOUX à la Commune ; exonération des frais d'acte, signé le 31 août 2022, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Par délibération en date du 22 septembre 2021, la Commune a accepté la cession de la parcelle BC 454 à Beaubac, pour une surface de 164 m² de M. PAYS Jean-Louis à la Commune ; exonération des frais d'acte administratif, signé le 7 décembre 2022, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Par délibération en date du 5 octobre 2022, la Commune a accepté la cession à l'euro symbolique, de la parcelle AX 526 à Marnhac pour une surface de 442 m², de M. Yves SOUTETON à la Commune ; exonération des frais d'acte, signé le 7 décembre 2022, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE le bilan ainsi présenté.**

Le bilan de la politique foncière est adopté à l'unanimité

10 DISSIMULATION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC BILHAC

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'enfouissement d'éclairage public dans le village de Bilhac.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire auquel la commune a transféré la compétence « éclairage public ».

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 51 353,96 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55,00 % soit :

$$51\,353,96 \times 55\% = 28\,244,68 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avant-projet des travaux cités en référence**
- **CONFIE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente ;**
- **FIXE la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 28 244,68 euros**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.**
- **INSCRIT à cet effet la somme de 28 244,68 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises**

La dissimulation est votée à l'unanimité

11 DISSIMULATION DU RESEAU TELECOM A BILHAC

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux de dissimulation du réseau télécom dans la commune et notamment à Billhac.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention-cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Énergies et Orange, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à **65 147,32 € TTC**.

Le Syndicat départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de :

$$65\,147,32 - (1\,272 \text{ m} \times 8 \text{ €} \times 1,20) = 52\,936,12 \text{ €}$$

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2011 autorisant la commune de Polignac à adhérer au Syndicat départemental des Énergies de Haute-Loire à compter du 31 décembre 2011 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** - l'avant projet des travaux cités en référence ;
- **CONFIE** - la réalisation de ces travaux au Syndicat départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente ;
- **AUTORISE** - Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à cette opération ;
- **FIXE** - la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 52 936,12 euros ;
- **AUTORISE** - Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy en Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif
- **INSCRIT** - à cet effet la somme de 52 936,12 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat départemental au fur et à mesure et au prorata des mandats aux entreprises.

La dissimulation est votée à l'unanimité

12 EXTENSION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC – CHEMIN SOUS CAYRES

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'extension du réseau d'éclairage public dans le bourg de Polignac.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute Loire auquel la commune a transféré la compétence « éclairage public ».

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 5 762,57 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55,00 % soit :

$$5\,762,57 \times 55\% = 3\,169,41 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avant-projet des travaux cités en référence

CONFIE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente ;

FIXE la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 3 169,41 euros

AUTORISE Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.

INSCRIT à cet effet la somme de 3 169,41 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

L'extension est votée à l'unanimité

13 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

VU la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : l'accès à la fonction publique

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de Polignac de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il convient donc de délibérer sur l'ouverture d'un poste en vue de la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe établi pour l'année 2023.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création de :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 28 heures.

Cette création de poste sera effective à compter du 1^{er} juillet 2023.

Sur la base de ces éléments le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la création d'un emploi relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe appartenant à la filière administrative à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2023

- **DIT que les crédits sont prévus au budget primitif**

La création de poste est votée à l'unanimité

14 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE»

VU la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : l'accès à la fonction publique

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de Polignac de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il convient donc de délibérer sur l'ouverture d'un poste en vue de la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe établi pour l'année 2023.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée, la création de :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 31 heures.

Cette création de poste sera effective à compter du 1^{er} juillet 2023.

Sur la base de ces éléments le Conseil municipal :

- **APPROUVE la création d'un emploi relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe appartenant à la filière technique à raison de 31 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2023**
- **DIT que les crédits sont prévus au budget primitif**

La création de poste est votée à l'unanimité

15 CREATION DE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 1^{ère} CLASSE

VU la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : l'accès à la fonction publique

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de Polignac de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il convient donc de délibérer sur l'ouverture d'un poste en vue de la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe établi pour l'année 2023.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée, la création de :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet aux services techniques
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non-complet de 28 heures

Ces créations de postes seront effectives à compter du 1^{er} juillet 2023.

Sur la base de ces éléments le Conseil municipal :

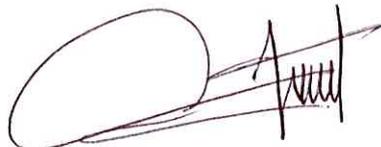
- **APPROUVE** la création d'un emploi relevant du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe appartenant à la filière technique à temps complet aux services techniques
- **APPROUVE** la création d'un emploi relevant du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe appartenant à la filière technique à temps complet
- **APPROUVE** la création d'un emploi relevant du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe appartenant à la filière technique à temps non-complet de 28 heures
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif

Les créations de postes sont votées à l'unanimité a proposition est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES : Néant

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h37

Le Maire



Jean Paul VIGOUROUX



Le Secrétaire de séance



Christian AGRAIN